

Infos fédérales

Comment s'effectue la prise de décision au sein de la FFE ?

Exemple : déplacer le siège fédéral

Il faut distinguer en premier lieu, deux grands ensembles. D'un côté les projets liés à la politique générale et au domaine financier, de l'autre les projets sportifs ou réglementaires. Nous évoquons aujourd'hui le premier grand ensemble décisionnel.

Chaque programme ou projet est soumis à une procédure d'adoption qu'il convient de respecter. Le projet est d'abord soumis au **Bureau de la FFE**. Il peut être présenté par l'un des membres du Bureau, par un cadre du siège, en général le Directeur Général, le Directeur Technique National Adjoint ou le Juriste de la Fédération, un membre du Comité Directeur, un Directeur National de la FFE, parfois par un dirigeant ou un licencié. L'avis du **Juriste de la Fédération** est sollicité. Après débats et analyses, si le projet est validé par le Bureau ; il est inscrit à l'ordre du jour du prochain **Comité Directeur**. Rappelons que c'est le Comité Directeur de la Fédération qui est l'organe dirigeant. Le Bureau applique les décisions du Comité Directeur.

Si le projet est important ou semble présenter un risque quelconque, des avis extérieurs sont souvent sollicités, le premier est celui du **Commissaire aux Comptes** qui veille à l'intégrité économique de la Fédération. S'il émet un avis négatif ou de fortes réserves, le projet sera certainement abandonné à ce stade ou retravaillé suivant ses recommandations. Le second est celui de la **Commission de Gestion de la Fédération**, son avis, bien que consultatif, est important. La plupart du temps, ses recommandations sont retenues. Le troisième est celui de **l'avocat de la Fédération**, là aussi, son expertise est déterminante.

Chaque membre du Comité Directeur vote en toute indépendance. La composition du Comité Directeur est variée (arbitres, présidents de Club, de Comité Départemental, de Ligue, joueurs titrés, organisateurs de tournois, licenciés, etc). Cette variété de fonction permet d'élargir le périmètre de compétence et d'éviter toutes formes de corporatisme ou d'entre-soi. Son vote sera déterminé en fonction des éléments transmis par les différents intervenants précédemment cités mais aussi par sa propre conception de la pertinence du projet.

Lorsque le Comité Directeur a voté, certaines décisions doivent être confirmées par **l'Assemblée Générale** ou une Assemblée Générale Extraordinaire. Ce n'est donc plus le Comité Directeur qui décide mais les clubs. C'est le cas, par exemple, pour un déménagement du siège fédéral selon ce qui est prévu dans nos statuts. Un projet complet est envoyé à l'ensemble des clubs au moins 15 jours avant.

On le voit, entre l'élaboration d'un projet ou d'un programme et sa mise en place, un long cycle est nécessaire. Il est dès lors très difficile de remettre en cause le processus démocratique. De nombreux projets sont ainsi abandonnés en cours de route, car ils n'ont pas résisté à l'un des filets de sécurité de la Fédération.